

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Villevocance

« L'Arbre à Livres »

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la formation de la population.

« L'Arbre à livres » fait partie du réseau communautaire des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits. Le prêt à domicile et l'accès aux ressources numériques sont conditionnés à une inscription.

INSCRIPTIONS ET PRÊTS

L'inscription est **gratuite** pour tous les usagers, sur décision du conseil municipal.

Documents nécessaires à l'inscription :

- une fiche d'inscription à remplir et à rendre
- une autorisation parentale pour les enfants de - de 18 ans (obligatoire).

Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'usager lors de sa première inscription, valable dans toutes les bibliothèques du réseau (**dans la limite de 30 documents au total par carte**).

A la bibliothèque de Villevocance, le nombre de documents empruntables par carte est de **10 documents tous supports pour une durée de 4 semaines**. Ils peuvent être renouvelés 1 fois maximum, sauf pour les nouveautés.

- En cas de perte de la carte d'emprunteur, l'usager devra la renouveler pour 5€.

Pour les collectivités l'inscription est gratuite et adressée à un responsable. L'emprunt est limité à 60 documents pour 60 jours. Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif : Les établissements scolaires, les centres socio-éducatifs, les établissements de santé, les maisons de retraite, les clubs du 3ème âge, les relais d'assistants maternels, les associations socioculturelles ou éducatives de la Vallée de la Vocance.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Le prêt est consenti sous la **responsabilité de l'emprunteur**. Aussi, en cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels, suspension du droit de prêt, remboursement des documents).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille). **La reproduction et l'usage public sont formellement interdits**. La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un **usage strictement personnel**.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers en situation de handicap.

DROITS DES USAGERS

Les données concernant les emprunteurs sont collectées conformément aux prescriptions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'à la norme simplifiée n°9 relative à la gestion des prêts de livres et de supports audiovisuels.

Les intéressés sont informés que le responsable des traitements est le maire de Villevocance.

L'usager **bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition**. Les données sont supprimées au bout d'un an si le compte ne présente ni activité ni litige. Les données collectées sont réservées à la gestion des prêts, à l'envoi d'informations relatives aux emprunts et réservations, à l'envoi d'informations relatives aux activités du réseau des médiathèques. Les éléments statistiques indispensables à l'évaluation du service sont traités de façon anonyme dans un fichier informatique déclaré à la CNIL.

APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à accepter le présent règlement, et à s'y conformer. Les infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

A Villevocance, le Le Maire,